

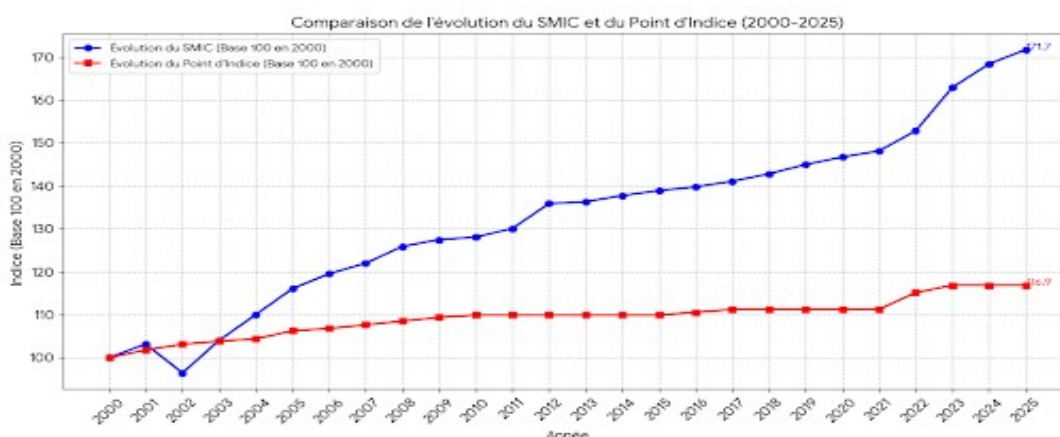
ON VEUT DES SOUS !!!

Depuis des années, la CGT vous alerte sur la perte de pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique. Disons-le, bien souvent, vous n'avez pas attendu après nous pour vous en apercevoir. À la DGFIP, dorénavant, l'administration qui assure l'essentiel des recettes de l'État, engage ses agents et ses contrôleurs au SMIC !!!

Et bien, justement, parlons-en de ce SMIC, salaire minimum interprofessionnel de croissance, montant légal minimum que doit percevoir chaque salarié.e. Il se trouve qu'il augmente beaucoup plus vite que notre point d'indice !

C'est plus parlant en regardant un diagramme comparant l'évolution du SMIC et celle de notre point d'indice depuis l'an 2000.

Le graphique et les données mettent en évidence un « décrochage » massif : alors que le SMIC suit l'inflation par un mécanisme d'indexation automatique, la valeur du point d'indice (qui détermine le salaire de base des agents publics) a connu de longues périodes de gel.



Quelques **analyses de ces évolutions** avec une base 100 en l'an 2000 :

1. **Augmentation du SMIC (+71,7 %)** entre 2000 et 2025 : le SMIC mensuel brut est passé d'environ **1 049 €** à **1 801,80 €**. Sa progression est régulière grâce à sa protection légale contre l'inflation.
2. **Le point d'indice (+16,9 %)** : sur la même période, la valeur mensuelle du point est passée de **4,21 €** à **4,92 €**. Cette faible augmentation s'explique par deux périodes de gel quasi-total (2010-2016 et 2017-2022).
3. **L'écart croissant** : en 2025, l'indice de croissance du SMIC est de **171,7** contre seulement **116,9** pour le point d'indice. Cela signifie que le salaire minimum a progressé **quatre fois plus vite** que la valeur du point d'indice en 25 ans.

Conséquences principales

- **Tassement des grilles** : comme le SMIC augmente plus vite que le point d'indice, les premiers échelons de la Fonction publique (catégorie C et début de B) sont régulièrement rattrapés par le SMIC. L'État doit alors verser une « indemnité différentielle » pour que ces agents ne soient pas payés sous le minimum légal.
- **Perte de pouvoir d'achat** : pour les fonctionnaires dont l'indice est fixe (stagnation d'échelon), la perte de pouvoir d'achat par rapport à l'inflation est significative sur la durée.

À titre d'exemple, sont rémunérés au minimum Fonction publique (IM 366) les 8 premiers échelons de la catégorie C et les 3 premiers échelons de la catégorie B. **Ainsi, un agent de catégorie C doit attendre 19 ans pour gagner 11 points d'indice, soit 54,12 euros bruts ! Ce doit être cela que l'on nomme « attractivité » à la DGFIP !!!**

Les gouvernements successifs ces 25 dernières années n'ont pas choyé les serviteurs de l'État, c'est le moins que l'on puisse dire. À la DGFIP les différents directeurs vantent



l'attractivité de notre « prestigieuse » administration, tout en s'étonnant de la baisse du nombre de candidats aux concours. Ce diagramme devrait apporter une première explication à nos « décideurs ». La carrière, les conditions de travail, c'est important, mais des sous pour vivre dignement, c'est urgent !!!

Nous ne voulons plus être les victimes des politiques de « rigueur » des gouvernants !

Nous insistons sur notre régime indiciaire parce qu'il est le plus sûr et le plus utile. Notre régime indemnitaire est trop aléatoire et individualisé. Il participe rarement à notre système de retraite alors que le manque de recettes est régulièrement pointé du doigt. De plus, le RIFSEEP, refonte du régime

indemnitaire qui institue la logique de rémunération individualisée au mérite, est régulièrement remis sur le tapis.

Nous exigeons une revalorisation de 10 % de la valeur du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes cumulées au-delà des 10 %. Il faut, a minima, indexer la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonctionnaires doivent cesser d'être la variable d'ajustement du budget de l'État ! Nous ne sommes pas des sous-citoyens !